



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès  
Pôle environnement  
et risques  
Dossier suivi par M. Amat

Arrêté préfectoral n° 2018-12 du 2 mai 2018  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-08 du 6 avril 2018  
levant l'astreinte administrative de  
M. Grégory Strupp à Salindres.

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L512-7, et L514-5;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-04-11-005 du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à M. François Lalanne, sous-préfet d'Alès par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-20 du 8 juin 2015 mettant en demeure M. Grégory Strupp de mettre les installations qu'il exploite à Salindres en conformité avec le code de l'environnement dans des délais compris entre 1 et 3 mois ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-14 du 12 mai 2017 rendant redevable d'une astreinte administrative de 20 euros par jour jusqu'à satisfaction de l'arrêté de mise en demeure précité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-08 du 6 avril 2018 levant l'astreinte administrative de M. Grégory Strupp ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 janvier 2018 ;

**Considérant** l'appel téléphonique du 13 novembre 2017 par lequel M. Grégory Strupp informait l'inspection des installations classées de l'enlèvement de tous les déchets et véhicules hors d'usage présent sur le site ;

**Considérant** la visite d'inspection du 13 novembre 2017 réalisée par l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que cette inspection a permis de constater l'évacuation de tous les déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site ;

**Considérant** par conséquent que M. Grégory Strupp a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juin 2015 susvisé ;

**Considérant** qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n°2017-14 du 12 mai 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet ;

ARRETE :

Article 1er – astreinte administrative

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2018- 08 du 6 avril 2018 levant l' astreinte administrative de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par M Grégory Strupp à Salindres, est complété comme suit :

Un titre de perception de 3 480 € (trois mille quatre cent quatre-vingt euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques du Gard ( N° SIRET : 79036881500029).

Le reste est sans changement.

Article 2 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3 - Notification et exécution

Le présent arrêté est notifié à M. Grégory Strupp, 485 G avenue du Moulinas - 30340 Salindres.  
Une copie est adressée :

- au maire de Salindres,
- au directeur départemental des finances publiques du Gard,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie – unité Inter-départementale Gard-Lozère à Nîmes

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

François Lalanne